

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Date de convocation : 13 juin 2022

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Ludovic FISCHER, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Carmen SCHLEMMER, Hervé BORNERT.

Membres absents excusés : Sophie DOLLINGER, Fabien GINSS, Nicolas LAUGEL et Alexandre ROUYER

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que M. Nicolas LAUGEL a donné procuration à M. Mathieu KIEFFER, Mme Sophie DOLLINGER à Mme Jessica GREGET, M. Alexandre ROUYER et M. Fabien GINSS à M. Alain WACK. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Martine CLAUDON est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2022
2. Echange de terrain Anne GENG/Commune
3. Pacte Financier Fiscal et de Solidarités de la CAH (PFFS)
4. Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
5. Environnement : fauchage tardif
6. Demandes de financements
7. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} avril 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité (dont 4 procurations)**.

2. ECHANGE DE TERRAIN ANNE GENG/COMMUNE DE MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Suite à la délibération du 13 décembre 2021, dans le cadre de la destination du site de l'ancienne mairie, le Conseil Municipal a décidé de démolir le bâtiment au 47A rue principale.

M. Samuel LOLLIER, de la société LOLLIER INGENIERIE, a été nommé maître d'œuvre lors de la délibération du 28 janvier 2022.

Suite aux conseils de notre maître d'œuvre, il serait judicieux de réaliser un aménagement paysager un peu plus distant de la RD30.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'échanger une partie du terrain de l'ancienne mairie situé au 47A rue principale avec Mme Anne GENG, domiciliée au 27 rue principale. Cela permettra de réaliser l'aménagement paysager plus en retrait de la route, de profiter d'une partie du « Schlupf » et d'être plus au calme pour nos concitoyens.

La surface d'environ 20 à 21 m² et d'une largeur de 4m, calculés plus précisément par la suite par le

géomètre, serait déduite entre l'ancienne mairie et la propriété GENG et rajoutée vers l'arrière du côté de M. Jean-Marc MEYER. Mme GENG s'engage à aménager un mur de minimum 2 m de haut entre son terrain et le nôtre à ses frais. Elle s'engage également à prendre à sa charge 50 % des frais du géomètre ainsi que 50 % des frais notariés. Ces deux clauses seront stipulées dans le contrat notarial.

Les membres du Conseil Municipal demande que soient inscrits, dans l'acte notarié, les engagements de Mme GENG à savoir :

- la création, à ses frais, d'un mur d'une hauteur minimale de 2 m entre son terrain et le nôtre et en limite de sa propriété,
- la prise en charge de la moitié des frais notariés et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'échanger environ 20 à 21 m² de terrain de la parcelle 55 section 2 (environ 4 m de large) appartenant à la commune de Mittelschaeffolsheim avec la parcelle 129 section 2 appartenant à Mme Anne GENG demeurant au 27 rue principale à Mittelschaeffolsheim. Cet échange se fera au centiare près
- **DECIDE** de désigner un géomètre pour l'élaboration de l'esquisse modificative
- **ACCEPTTE** de refacturer 50 % du montant TTC de ces frais de géomètre à Mme GENG Anne
- **DECIDE** de désigner Maître Stéphane LOTZ comme notaire pour la rédaction des actes correspondants
- **ACCEPTTE** de refacturer 50 % du montant TTC de ces frais de notaire à Mme GENG Anne
- **DECIDE** de désigner un géomètre pour la pose de bornes
- **ACCEPTTE** de refacturer 50 % du montant TTC de ces frais de géomètre à Mme GENG Anne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé en l'étude de Maître Stéphane LOTZ, notaire à VAL DE MODER
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces délibérations

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Ludovic FISCHER)

3. PACTE FISCAL ET DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Monsieur le Maire présente le préambule du pacte fiscal et de solidarité 2020-2026 de la communauté d'agglomération de Haguenau.

Le présent pacte est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la CAH en 2017.

Le premier pacte financier de confiance et de solidarités avait été adopté par le conseil communautaire en février 2017 ; il avait été actualisé en juin 2019. Il régissait les mécanismes budgétaires qui permettait – notamment à travers les attributions de compensation - de garantir l'équilibre entre impact financier communautaire et impact financier communal de la création de la CAH ; il posait également un certain nombre de principes de gouvernance financière illustrant les engagements de confiance et de solidarité sur lesquels repose le projet intercommunal.

Le nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités s'inscrit dans la continuité de cette démarche et dans une nouvelle étape de l'évolution intercommunale. Il fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

1. La confirmation et le renforcement des orientations et des actions gages d'unité et d'équité communautaires

1.1 La mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses pour le territoire et profitables aux communes : zones d'activités, mobilités, périscolaire, bilinguisme, lecture publique, etc.

1.2 La non-facturation aux communes des charges indirectes en lien avec les mutualisations de personnel ainsi que des prestations d'expertise juridique interne.

1.3 Le développement des moyens dédiés à la banque de matériels intercommunale.

1.4 Le renforcement des initiatives d'achats groupés.

1.5 La poursuite de l'adhésion de la CAH, pour le compte des communes, à certains organismes (ADEUS, Etablissement public foncier ...).

2. De nouvelles initiatives favorisant la solidarité intercommunale

2.1 La garantie d'une répartition équilibrée, à l'échelle de la CAH, des objectifs en matière de logements sociaux, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

2.2 La recherche de solidarités entre communes en matière de compensations environnementales, avec une coordination intercommunale dans le cadre du PLUI et de l'Observatoire du foncier.

Un mécanisme d'indemnisation par la CAH sera créé afin de tenir compte de l'effort foncier consenti par les communes.

2.3 Le soutien de la CAH aux politiques et aux actions communales favorisant la transition énergétique (dans le cadre des orientations du Plan climat).

2.4 L'exploration de formes de solidarités entre communes en matière de cartes scolaire dans le contexte de promotion du bilinguisme.

3. L'optimisation des bases fiscales

L'optimisation des bases d'imposition des taxes intercommunales consiste à dégager des valeurs locatives les plus fiables et les plus actualisées possibles, afin d'améliorer le rendement fiscal et dans un souci d'équité entre contribuables.

La CAH fera réaliser un audit des bases de la fiscalité communautaire, avec le concours d'un cabinet spécialisé et de la Direction régionale des finances publiques, afin de détecter les marges d'optimisation de l'assiette fiscale.

4. Les partages de fiscalité, gages d'équité intercommunale

4.1 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire :

- Immeubles assujettis concernés :

- Tous les immeubles bâtis des zones d'activité *futures*
- Les immeubles bâtis des zones d'activité *existantes* dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée postérieurement au 1^{er} octobre 2021, à l'exclusion des reconstructions (hors partie vendue pour création d'unité nouvelle) après démolition d'un immeuble préexistant

- Clé de partage :

- Reversement de 60 % de la taxe (due au titre du bien concerné) au profit de la CAH
- Cette proportion est portée à 80 %, pendant une durée de 10 ans, lorsque la commune concernée bénéficie d'un investissement structurant exceptionnel financé par la CAH.

4.2. Taxe d'aménagement

La CAH renonce à instituer la taxe d'aménagement intercommunale.

A compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération à prendre avant le 30 novembre 2022), dans un souci d'homogénéité à l'échelle de l'Agglomération et d'équité fiscale, toutes les communes fixent un taux de base de leur taxe communale d'aménagement de 5 %.

En vertu des dispositions introduites par la loi de finances 2022, et dans les conditions prévues par délibérations concordantes des CM et du CC, les communes procèdent au reversement de tout ou partie du produit de la taxe (de base et majorée) à la CAH, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque commune, de leurs compétences respectives, et en tenant compte de la présence sur le territoire des communes d'investissements structurants exceptionnels financés par la CAH.

Un groupe de travail est constitué pour définir les critères et les modalités du reversement.

5. Le pilotage de la pression fiscale et de l'évolution des prix des services

La CAH se dote d'une programmation pluriannuelle en ce qui concerne l'évolution de la pression fiscale et l'évolution des prix des services communautaires.

En matière de fiscalité directe principale, la trajectoire fiscale sera la suivante, en 2022 et 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : taux égal ou supérieur à 21 % à compter de 2023 ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux égal à 3,96 % à partir de 2022.

Cette pression fiscale sera réexaminée en 2023 dans le cadre de la préparation du budget 2024 et du nouveau programme d'actions triennal (2024-2026).

6. Une nouvelle priorisation des projets

La CAH entreprend un travail de rationalisation et de lissage dans le temps des priorités et des actions communautaires (tant en investissement qu'en fonctionnement) pour tenir compte, d'une part, de l'impact économique, social et financier de la crise sanitaire, d'autre part, des perspectives budgétaires intercommunales.

7 .L'appui administratif et technique de la CAH au profit des communes

Dans la continuité des actions déjà entreprises, l'Agglomération amplifie son concours administratif et technique aux communes membres qui revendiquent et assument leur appartenance à la CAH.

Sauf modalités particulières de financement, ce concours est consenti à titre gratuit.

8.L'harmonisation fiscale et tarifaire au service du développement des politiques publiques

La mise en œuvre du programme pluriannuel GEMAPI, grâce à la taxe mise en place.

L'extension du réseau de transport, grâce à l'harmonisation du versement mobilité.

L'adoption d'une tarification commune des bornes de recharge électrique.

9. Des trajectoires financières volontaristes pour l'Agglomération

Compte tenu de la situation et des perspectives budgétaires de l'Agglomération, les prévisions de performance financière du budget principal de la CAH seraient les suivantes :

- un taux d'épargne cible compris entre 7 et 9 % (le taux d'épargne s'entend après neutralisation des flux financiers croisés entre la CAH et les communes)
- une capacité de désendettement cible de 12 années au 31 décembre 2025.

10. La gouvernance administrative

La poursuite de la construction de l'organisation administrative communautaire, à des fins de performance accrue.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

APPROUVE à l'unanimité (dont 4 procurations) le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération.

4. PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

En l'espèce, le PLHi de la CAH est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Mittelschaeffolsheim, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de 12 logements sur 6 ans ;
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil Communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont Mittelschaeffolsheim, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Mittelschaeffolsheim et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'intérêt général « Rénov'Habitat ». La CeA a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires pour leurs travaux visant les économies d'énergie et les sorties d'insalubrité. Ce programme est très intéressant pour les citoyens de Mittelschaeffolsheim. Au sein de ce PIG, il existe pour la commune, la possibilité d'abonder volontairement des subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cet abondement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

5. ENVIRONNEMENT, FAUCHAGE TARDIF

Mme Martine CLAUDON présente les avantages d'un fauchage tardif à des endroits ciblés sur notre commune.

La Collectivité européenne d'Alsace a débuté sa campagne annuelle de fauchage raisonné sur les routes départementales, les autoroutes et le long des itinéraires cyclables, afin de garantir aux usagers de bonnes conditions de sécurité et de visibilité tout en respectant l'environnement.

La CeA entretient environ 6 410 km de routes, dont une grande partie en milieu rural. Ces routes sont le plus souvent bordées d'accotements, de fossés et de talus enherbés, qui constituent autant de refuges pour la faune et la flore.

Les enjeux du fauchage

- Garantir la sécurité des usagers : le fauchage est avant tout réalisé pour assurer la sécurité des usagers. En effet, une végétation trop haute (au-delà de 50 cm) peut constituer un facteur d'accident : mauvaise visibilité dans les virages et dans les carrefours, signalisation mal perçue, impossibilité pour un piéton de marcher sur l'accotement. Pour autant, il n'est pas nécessaire de faucher de manière répétée, la totalité des espaces en bord de route pour assurer la sécurité, comme il n'est pas utile de "raser" la végétation pour améliorer la visibilité
- Insérer et valoriser les routes dans le paysage avec un entretien régulier des dépendances routières
- Préserver la faune et la flore locale : Les bords de routes constituent de véritables refuges écologiques, permettant aux espèces animales présentes de se déplacer, s'abriter, se nourrir et se reproduire. Ils hébergent également de nombreuses espèces végétales, parfois rares, qui peuvent se développer et se reproduire à condition qu'elles aient notamment le temps de fleurir et de disséminer leurs graines

Les différents niveaux de fauchage

- Le fauchage "normal" le long des routes et autoroutes à profil courant ou avec des accotements revêtus et des itinéraires cyclables
- Le fauchage "tardif" le long des routes traversant des zones avec des enjeux faune et flore reconnues

Concernant notre village, une réflexion devrait être menée sur les zones sur lesquelles nous pourrions également mettre en place un fauchage « raisonné », par exemple sur les zones engazonnées du cimetière, sur les zones communales en sorties de village ou sur le bassin de rétention de la rue des Acacias.

Si le Conseil Municipal est d'accord, la commission fleurissement et environnement travaillera sur le

sujet. Le fauchage raisonné demande quelques règles, que ce soit sur les végétaux concernés comme sur la hauteur de ces végétaux, afin d'éviter les plantes invasives comme l'ambrosie, le houblon du Japon ou la berce du Caucase entre autres, très envahissants et surtout à haut potentiel allergisant. La commission établira un cahier des charges sur le sujet, dans le respect des règles à suivre.

Martine CLAUDON demande si le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable. La commission fleurissement et environnement se chargera de ce dossier.

6. DEMANDES DE FINANCEMENT

Trois demandes d'aides financières ont été soumises au Conseil Municipal :

- deux demandes concernent des personnes physiques – les demandes d'aides émanent de la CeA. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas donner suite à ces demandes financières.
- La MAM demande si la commune peut participer aux frais d'installation d'un système de sécurité. S'agissant d'un projet personnel de ce regroupement d'assistantes maternelles, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas accorder d'aide à ce titre mais de prendre en charge l'installation d'un deuxième système de sécurité incendie dans ce local.

7. DIVERS

a) Mme Laurette DIEBOLD informe le Conseil Municipal de la reprise activités sportives en septembre :

- Qi Gong le lundi matin à la salle du Conseil de la Mairie,
- danse en couple le lundi soir à la salle communale,
- cross Fitness le mercredi soir à la salle communale,
- danse en ligne le jeudi soir à la salle communale.

b) Mme Laurette DIEBOLD informe l'assemblée que l'apéritif républicain du 14 juillet se tiendra à la salle communale à partir de 11h. Les modalités de mise en place et les horaires d'arrivée des membres du conseil municipal sont discutés pour l'organisation de cette manifestation.

c) Mme Laurette DIEBOLD informe l'assemblée que l'ACF Mittel recherche de l'aide pour l'organisation de la marche du 4 septembre. Plusieurs personnes contribuant habituellement à la réussite de cet évènement ne pourront être présents. Tous les bénévoles seront les bienvenus.

d) M. le Maire informe l'ensemble du conseil municipal sur 2 points voirie en cours :

- l'aménagement de la route de Rumersheim, au niveau du rond-point :
Une étude est en cours. Le rond-point sera supprimé, la route de Rumersheim sera en ligne droite avec un plateau d'environ 10 cm de haut de part et d'autre du carrefour. La rue des Prés, le lotissement des houblonnières et la rue des tilleuls seront avancées jusqu'à la route de Rumersheim par un marquage au sol. Le trottoir vers la rue des tilleuls sera agrandi afin d'obtenir une ligne droite avec la rue de Rumersheim. Des pavés bombés seront installés entre les sorties rue des prés et le domaine des houblonnières afin d'obtenir une délimitation de ces 2 rues. Il s'agira d'une zone 30 avec priorités à droite. Ce projet est budgété dans le PPI (Plan Prévisionnel d'Investissements) de la CAH pour 2024. Ce projet est en cours de validation par la CeA.
- l'aménagement de la rue d'Olwisheim :
Les trottoirs étant trop étroits sur le début de cette rue (vers la rue principale), une étude est en cours pour un rétrécissement de la chaussée, délimité par des poteaux, et une priorité aux véhicules qui vont vers Olwisheim. Ce projet est budgété dans le PPI pour 2023/2024. Ce projet est en cours de validation par la CeA.

e) M. Le Maire informe l'assemblée qu'un projet de priorités à droite est en cours dans l'ensemble de la commune. Avant de pouvoir lancer ce projet, certains carrefours devront être réaménagés. Ce projet est budgété dans le PPI pour 2024.

f) M. Le Maire informe qu'une visite d'EVNA, usine d'incinération de Schweighouse/Moder est prévue le samedi 10 septembre 2022. Cette visite est ouverte au grand public dans l'après-midi.

g) Mme Martine CLAUDON informe que notre employé communal sera absent la dernière semaine de juillet et les 2 premières d'août. Il faudra organiser l'arrosage des fleurs de la commune. L'ensemble du Conseil Municipal est sollicité. Il serait judicieux que chacun arrose les points situés vers son domicile, au moins 2x par semaine. Un point précis sera envoyé par mail.

h) Mme Laurette DIEBOLD informe l'assemblée de la naissance de Sophia, fille de Mélissa, notre secrétaire de mairie, le 30 avril 2022. Une enveloppe est mise en place pour ceux qui souhaitent participer à un cadeau.

i) M. Nicolas LAUGEL lance l'idée d'organiser un don du sang sur Mittelschaeffolsheim. Après discussion, il s'avère que beaucoup de concitoyens vont déjà donner leur sang dans les communes avoisinantes. Il y a lieu de voir avec les organisateurs s'il est utile de rajouter un point de don sur Mittelschaeffolsheim.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire clôt la séance à 22H35.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjointes :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER
Excusé + procuration

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS
Excusé + procuration

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL
Excusé + procuration

Denis LOTTMANN

Franck MEYER

Alexandre ROUYER
Excusé + procuration

Carmen SCHLEMMER